
REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école CREON CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école CREON CONDUITE sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Respecter les consignes de sécurité (voir affichage locaux)
- Les élèves sont tenus de :
 - ✓ Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
 - ✓ Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école CREON CONDUITE, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier lui sera restitué à sa demande et en main propre (après solde de tout compte) sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE :

La salle de code est ouverte du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 19h et le samedi de 9h à 12h.

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE :

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage :

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Réservation des leçons de conduite :

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier ou informatique est alors donné à l'élève.

CREON CONDUITE

C.C. RIBOUTET – Local n° 2

33670 CREON

Tél. 09 51 59 69 69 – creonconduite@free.fr

Siret 531 924 892 00023

NAF 8553Z

Agrément E1603300030

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1. Élèves convoqués à l'examen pratique
2. Élèves ayant obtenu leur code
3. Élèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance, jours ouvrés, par téléphone (09 51 59 69 69) ou mail (creonconduite@free.fr). Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance, jour ouvré, sera due.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard :

En cas de retard, la leçon complète sera facturée.

Sans nouvelles de l'élève, au-delà de 20 minutes elle sera annulée et facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates et fermées

Permis A et AM : équipement obligatoire homologué : blouson adapté à la pratique d'un 2 roues, casque norme CE, gants norme CE, chaussures qui couvrent les chevilles, équipement adapté en cas d'intempérie.

Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire> (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage)

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.